

Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)

Modification du 21 mai 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹ est modifié comme suit:

Art. 52h

Abrogé

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

21 mai 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 831.101

